COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

Séance n° 5 du 27 juin 2016

L'an deux mil seize et le lundi vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 21 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : MM. CHAMAYOU, TESSEYRE, PATTE de DUFOURCQ, COMBELLES,

Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSÉMAT, M. BAÏSSE, Mme ROUMÉGOUS, MM. COMBES, BRU, Mme ALIBERT, M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : Mme MAURIE (représentée par M. CHAMAYOU), Mme BERNOU

(représentée par M. BAÏSSE), Mme RÉGY (représentée par M. COMBES).

Excusée: Mme HUET.

Absents: Mme SALVAYRE, M. AUGÉ.

Monsieur Christian BAÏSSE a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2016, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 Décisions modificatives : emprunt Commune, emprunt Eau (crédits/arcticles...) + dossier piscine ;
- 2 Tarif location Trésorerie ;
- 3 Tarifs garderie de l'École des Fournials ;
- 4 − Tarifs ALAE à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- 5 Convention Commune/C.C. Centre Tarn: camp communautaire ALSH;
- 6 *ERDF* : redevance 2016 :
- 7 Modificatif tableau des effectifs : création de 4 postes à temps non complet (contractuels non titulaires) ;
- 8 Modificatif tableau des effectifs : création d'un poste permanent d'attaché à temps non complet ;
- 9 Renouvellement convention d'adhésion à la Médecine du Travail;
- 10 Tarifs 2017 gîtes ;
- 11 Questions diverses.

1a – Budget général : décision modificative n° 1-2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à un virement de crédits sur le budget général de l'exercice 2016 comme suit :

COMPTES D	DEPENSES					
Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Objet	Montant
D	I	21	21318	476	Le Nautonnier	- 5.000,00
					Total	- 5.000,00

COMPTES F	RECETTES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Objet		Montant
R	I	23	2313	496	Sol piscine		5.000,00
					7	Γotal	5.000,00

COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

Séance n° 5 du 27 juin 2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réfection du sol de la piscine est prévue pour la rentrée, le temps de commander le carrelage. A cette occasion, le pédiluve sera mis aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et une entrée aux normes sera aménagée sur l'accès arrière de la piscine.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits sur le budget général de l'exercice 2016 tel que présenté par Monsieur le Maire.

1b – Budget général : décision modificative n° 2-2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à un virement de crédits sur le budget général de l'exercice 2016 comme suit :

COMPTES	DEPENSES					
Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Objet	Montant
D	I	23	2313	OPFI	Construction	97.400,00
D	F	66	66111		Intérêts des emprunts dettes	5.200,00
D	I	23	2315	OPFI	Installations, Matériel et outillage technique	150.000,00
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en unité monétaire de la zone euro	17.000,00
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	- 5.600,00
D	F	66	6688		Autres	400,00
					Total	264.400,00 €

COMPTES	RECETTES					
Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Objet	Montant
R	1	16	1641	OPFI	Emprunt voirie et accessibilité handicapés bât. publics	270.0000,00
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	- 5.600,00
				•	Total	264.400,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits sur le budget général de l'exercice 2016 tel que présenté par Monsieur le Maire.

2 – Loyer logement ancienne trésorerie

Monsieur Jean MARTINEZ, Conseiller municipal rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 30 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal avait décidé d'instaurer le loyer du logement de l'ancienne trésorerie « 43, rue du Globe » à 650 € par mois + 40 € de charges à compter du 1er janvier 2016.

Afin de faciliter l'installation sur la Commune d'un médecin, Monsieur Jean MARTINEZ propose de baisser ce loyer à 600,00 € par mois, charges comprises (eau électricité – taxe collecte ordures ménagères).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, fixe le loyer du logement de l'ancienne trésorerie « 43, rue du Globe », à 600,00 € par mois, charges comprises, pour une durée de douze mois à compter du jour de l'installation du médecin.

Pour ce qui est de la prise en charge par la Commune du loyer du cabinet médical pendant douze mois, Monsieur le Maire explique que la délibération sera prise ultérieurement, quand la Communauté de Communes du Montredonnais aura transmis le montant exact du loyer et des charges s'y rattachant.

COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ Séance n° 5 du 27 juin 2016

3 – Garderie de l'École « Les Fournials » : tarif 2016-2017

Monsieur Christian BAÏSSE, Conseiller municipal rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 20 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal avait fixé à 72,00 € par enfant et par an le tarif de la garderie à l'école Les Fournials.

Monsieur Christian BAÏSSE, compte tenu des frais supportés par la Commune pour assurer la surveillance et organiser les activités des élèves bénéficiaires de ce service, propose une augmentation de 3 € soit 75 € par enfant et par an pour l'année scolaire 2016-2017.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition du rapporteur et fixe à 75 € (soixante-quinze euros) par an et par enfant le tarif de la garderie de l'école Les Fournials, valable du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 et payable à la fin de l'année scolaire.

4a - Tarifs 2016-2017 Accueil de Loisirs Associé à l'École

Concernant les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École pour l'année scolaire 2016-2017, Monsieur Christian BAÏSSE, Conseiller municipal rapporteur et sur proposition de Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire en charge du secteur enfance jeunesse pour laquelle il a procuration, propose une augmentation de :

- . 0,05 € par tranche pour la fréquentation régulière,
- . 0,10 € par tranche pour la fréquentation occasionnelle,
- . 0,15 € pour la tranche MSA,
- . $1,00 \in$ pour la fréquentation de la pause méridienne (toutes tranches), soit :

QF < 500	QF 500 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1100	QF > 1100	MSA			
	Fréquentation régulière – par semaine et par enfant – en €							
Tarif dégres	sif de 10 % sur ch	aque enfant à par	tir du 2 ^{ème} enfant i	nscrit pour une mé	ème famille			
		Tarif SEMA	INE MATIN					
0,75	0,80	0,90	1,00	1,10	1,10			
	Tarif SEMAINE SOIR							
0,75	0,80	0,90	1,00	1,10	1,10			
Pour les en			scolaire de façon		ont sous la			
			lurant la pause mér					
	Toutes tranches : + 21,00 € supplémentaires par an et par enfant							
Fréquentation occasionnelle – par jour et par enfant								
1,10	1,45	1,50	1,55	1,60	1,60			

Ouï l'exposé des tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2016-2017 de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École, valables du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 tels que présentés ci-dessus.

Madame Marie-Claude ROBERT s'interroge sur l'obligation d'établir ces différentes tranches et Monsieur le Maire lui répond qu'elles ont été imposées par la Caisse d'Allocations Familiales avec les quotients familiaux correspondants afin que toutes les collectivités aient les mêmes bases.

4b - Tarifs 2016-2017 accueil de loisirs du mercredi après-midi

Pour l'année 2016-2017, Monsieur Christian BAÏSSE, Conseiller municipal rapporteur, propose de reconduire les tarifs 2015-2016 de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, soit :

Enfants domiciliés sur la commune de Montredon-Labessonnié

Mercredi / heure	0,62 €	0,74 €	0,88€	1,04 €	1,23 €	1,23 €
Prix repas (en sus)	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €
Pause méridienne / heure	1,00 €	1,00€	1,00€	1,00€	1,00€	1,00€

Enfants domiciliés hors de la commune de Montredon-Labessonnié

Mercredi / heure	0,62 €	0,80 €	0,95 €	1,12 €	1,33 €	1,33 €
Prix repas (en sus)	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €
Pause méridienne / heure	1,00€	1,00 €	1,00€	1,00 €	1,00€	1,00€

Ouï l'exposé des tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2016 de l'Accueil de Loisirs du mercredi après-midi, valables du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il sera nécessaire de faire le point sur la fréquentation de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi et un bilan financier. En effet, les tarifs ont été établis sur une base minimum de fréquentation de dix enfants et ce chiffre n'est pas atteint.

5 - Convention Commune / C.C. Centre Tarn: camp communautaire ALSH

Monsieur le Maire se félicite de l'organisation d'un camp communautaire réunissant les enfants fréquentant les accueils de loisirs de Lombers, Réalmont et Montredon-Labessonnié. Ce séjour aura lieu à St-Lary dans les Pyrénées, du 18 au 22 juillet et concerne 30 enfants maximum, de 7 à 12 ans. Il informe cependant l'Assemblée qu'il n'est pas utile de délibérer puisque c'est l'association « La Passerelle » qui est porteuse du projet et qu'il y aura une simple mise à disposition d'un agent par le biais d'un ordre de mission.

6 – ERDF: redevance 2016

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, vu le décret n° 2002-409 du 29 mars 2002, E.R.D.F. doit verser à la Commune la somme de 224 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, pour l'année 2016.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ce versement.

7 – Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2016 et du 1^{er} septembre 2016

Vu la délibération du 11 avril 2016 de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités,

Page 5 sur 11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins (ou de tout autre motif en relation avec l'organisation et le fonctionnement des services), Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit :

- création d'un emploi d'agent technique à temps non complet emploi non permanent à raison de 540 h par an pour une durée d'un an – contractuel – non titulaire – affecté à la cantine et la garderie de l'école des Fournials;
- rémunération sur la base d'agent technique 1er échelon 340/321 effet au 1er septembre 2016
- création d'un emploi d'agent technique à temps non complet emploi non permanent à raison de 4 jours par mois (soit 48 jours sur l'année X 7 heures par jour, soit 336 heures par an) pour une durée d'un an – contractuel – non titulaire – affecté pour un surcroît d'activité du secteur technique à des travaux d'épareuse sur la voirie ;
- rémunération sur la base d'agent technique 1er échelon 340/321 effet au 1er juillet 2016
- création d'un emploi d'agent technique à temps non complet emploi non permanent à raison de 24 heures par semaine (ou 1248 heures par an) ; pour une durée d'un ans – contractuel - non titulaire - affecté pour un surcroît d'activité sur leu secteur enfance - jeunesse et scolaire ; rémunération sur la base d'un agent technique 1er échelon 340/321 (congés à prendre durant les vacances scolaires de décembre et août) – effet au 1er septembre 2016
- création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet emploi non permanent à raison de 24 heures par semaine (ou 1248 heures par an) pour une durée d'un an – contractuel – non titulaire – affecté pour un surcroît d'activité sur le secteur enfance – jeunesse ; rémunération sur la base d'un agent d'animation 1er échelon 340/321 (congés à prendre durant les vacances scolaires de décembre et août) – effet au 1^{er} septembre 2016.

Tous ces contrats basés sur un échelon, l'indice brut et majoré correspondant, seront réactualisés en même temps que l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- décide la création de ces quatre emplois à temps non complets, non permanents,
- adopte le tableau des emplois ainsi modifié,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'année.

8 – Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2016

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- . Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- . Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale et notamment l'article 34;
- . Vu le budget communal;
- . Vu la délibération du 27 juin 2016 modifiant le tableau des effectifs de la Commune de Montredon-Labessonnié;
- . Considérant la nécessité de créer un poste d'Attaché territorial, cadre d'emploi des Attachés territoriaux, filière administrative ; la durée hebdomadaire est fixée à 28 heures ; afin d'assurer les missions de :
 - . collaborateur de Monsieur le Maire et des élus,

- . préparation, mise en place et exécution des décisions municipales,
- . préparation et suivi des budgets Commune, Eau, Assainissement, CCAS,
- . veiller à la sécurité juridique des actes administratifs et au respect des procédures,
- . piloter la programmation des investissements, les montages financiers et les marchés publics,
- . urbanisme;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un poste d'Attaché (catégorie A) à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de Catégorie A lorsque la nature des fonction ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste de non titulaire permanent à temps non complet, sur le grade d'attaché territorial et ce à compter du 1^{er} septembre 2016.

- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'Attaché territorial Catégorie A correspondant à l'IB 379 / IM 349,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste de titulaire (ou de non titulaire suivant les candidatures présentées) permanent à temps non complet, sur le grade d'Attaché territorial Catégorie A, rémunéré par référence à l'indice brut 379, indice majoré 349, relevant du grade d'attaché territorial à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2016;
- approuve la modification en conséquence du tableau des effectifs de la Commune de Montredon-Labessonnié ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget principal de la Commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 – Renouvellement de l'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

Monsieur le Maire

. INDIQUE que la surveillance médicale était assurée depuis le 1^{er} septembre 2013 (délibération du 29 juillet 2013) par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn,

- . RAPPELLE la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- . DONNE Lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion du Tarn qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels
 - et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- . SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de Santé au travail géré directement par le Centre de Gestion,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 26-1,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des disposition du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour TROIS ANS à compter du 1^{er} septembre 2016, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2016 et aux budgets suivants.

9a – Tarifs saison 2017 des gîtes communaux

Madame Sophie ALIBERT, Conseillère municipale en charge du dossier, propose à l'Assemblée de reconduire pour la saison 2017 les tarifs 2016 des gîtes communaux, à savoir :

(cf tableau page suivante)

	2016 pour mémoire	proposition saison 2017
Basse Saison (location à la semaine) : (du 31/12/16 au 31/03/17 ; du 30/09/17 au 20/10/17 ; du 04/11/17 au 22/12/17)	250,00 €	250,00€
Moyenne Saison (location à la semaine) : (du 17/12/16 au 30/12/16 ; du 01/04/17 au 02/06/17 ; du 21/10/17 au 03/11/17)	330,00 €	330,00 €
Haute Saison (location à la semaine) : (du 08/07/17 au 04/08/17 ; du 26/08/17 au 01/09/2017)	410,00 €	410,00€
Super Saison (location à la semaine): (du 05/08/17 au 25/08/17)	410,00 €	410,00 €
Location week-end	120,00€	120,00 €
	60,00 €	60,00 €
Location 1 nuitée (hors super saison)	28,00 €	28,00 €
Nuitée planétarium (groupes)		
LOCATION DE BOX CHEVAL (PAR BOX) (haras – paille et foin inclus)	13,00 €	13,00 €
LOCATIONS ET SERVICES - draps (la paire) - ménage (forfait)	14,00 € 45,00 €	14,00 € 45,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition du rapporteur de ne pas augmenter les tarifs des gîtes communaux et approuve les tarifs saison 2017 tels que présentés ci-dessus, valables du 17 décembre 2016 au 22 décembre 2017.

9b - Gîte communal n° 11: montant de la caution

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 30 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal avait fixé à 294,59 € par mois, le loyer du gîte communal n° 11 pour l'année 2016.

Il propose aujourd'hui d'instaurer une caution, versée à l'entrée dans les lieux, qui pourrait être équivalente à un mois de loyer et donc soumise à l'indice de référence des loyers (125,25 au 2ème trimestre 2015).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, retient la proposition de Monsieur le Maire et fixe le montant de la caution du gîte communal n° 11 à un mois de loyer.

10 - Questions diverses

a - Demande de financement de l'OGEC du Bon Sauveur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande émanant de l'OGEC du Bon Sauveur d'Albi pour la participation de la commune aux frais de scolarité d'un enfant domicilié à Montredon-Labessonnié et dont l'état de santé demande une scolarisation spécialisée.

Après débat, il ressort que des prises en charge existent pour ce type de scolarisation et Monsieur le Maire propose de surseoir à la délibération dans l'attente d'éléments financiers et d'explications complémentaires permettant de délibérer valablement et en toute connaissance de cause.

b – Sensibilisation au développement durable

Madame Marie-Claude ROBERT, Conseillère municipale, fait part à l'Assemblée de la mise à disposition, par la Communauté de Communes Centre Tarn de gobelets réutilisables. Ils peuvent être empruntés par les associations du territoire Centre Tarn lors de l'organisation de leurs diverses manifestations. Madame Marie-Claude ROBERT pense que cette démarche est à promouvoir dans le cadre du développement durable.

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ évoque alors la réunion organisée en partenariat avec Trifyl pour promouvoir la baisse du volume des déchets et notamment la vaisselle jetable.

Monsieur le Maire pense souhaitable d'avoir une réflexion sur une solution plus locale. En effet, aller chercher les verres à Réalmont, les rapporter, les laver, constituent des actions non écologiques de même qu'une perte de temps. Peut-être la Mairie pourrait-elle s'équiper afin d'éviter au moins les trajets.

c – Conférences

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Adjoint en charge de la Culture, informe l'Assemblée que le 31 juillet 2016, à 17 heures, aura lieu au cinéma de Montredon une conférence sur « Les David, Seigneurs de Salclas en Albigeois au XVième siècle », animée par Jean-Michel DOUDIÈS.

Monsieur de DUFOURCQ précise aussi que le cycle de conférences a été modifié : outre celle de juillet, il y en aura une au mois d'août et une autre au mois de septembre.

Monsieur Christian ROUQUIÉ, Conseiller municipal, informe l'Assemblée de la tenue, le 3 juillet prochain à 17 heures, à Notre-Dame de Ruffis, d'une conférence organisée par le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, ayant pour thème « les origines des noms de personnes et de lieux ».

A propos des initiatives du P.N.R.H.L., Madame Marie-Claude ROBERT évoque la journée « initiation pierres sèches » qui aura lieu à St-Martin de Calmès, le 13 août 2016, toute la journée. L'association Lassemblade qui s'occupe de rénover l'église de St-Martin était demandeuse pour restaurer les murs du cimetière. Madame Marie-Claude ROBERT pense que ce serait bien qu'un employé puisse se former à cette technique de rénovation, simple et rapide.

d – Point sur les travaux de Malepique

Monsieur Jean-François COMBELLES, Adjoint au Maire en charge du dossier, informe le Conseil municipal que les travaux à Malepique seront bientôt terminés. Le basculement de l'installation électrique sera réalisée le 18 juillet, permettant alors la réalisation des premiers tests. C'est une étape cruciale dans le déroulement des travaux puisque la coupure de courant ne devra pas excéder dix heures, durée d'autonomie du réservoir.

e – Aménagement centre bourg

Monsieur Christian TESSEYRE, Adjoint au Maire en charge du dossier, informe l'Assemblée qu'il a reçu deux offres, sur les trois bureaux sollicités, pour l'étude d'aménagement de la Grand'Rue. Il faudra programmer une commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis.

f – Chien mordeur

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un problème récurrent depuis quelques mois : une des maisons en bordure du chemin piétonnier menant au site de Bezan abrite un chien dangereux, qui divague souvent et qui s'en est pris à plusieurs personnes dont une qui a porté plainte. La propriétaire, dont le comportement envers les autorités laisse par ailleurs à désirer, n'a pas donné suite aux démarches entreprises par la plaignante.

Le chemin est très fréquenté par les enfants et une solution doit être trouvée très rapidement. Monsieur le Maire est en relations fréquentes avec la gendarmerie et un arrêté municipal devrait être pris prochainement afin de mettre l'animal hors d'état de nuire le plus rapidement possible, la procédure juridique s'avérant longue et compliquée.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 10 minutes.

COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ Séance n° 5 du 27 juin 2016

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2016

NOM Prénom	Signature
CHAMAYOU Jean-Paul	
TESSEYRE Christian	
MAURIE Françoise (représentée par M. CHAMAYOU)	
PATTE de DUFOURCQ Dominique	
BERNOU Virginie (représentée par M. BAÏSSE)	
COMBELLES Jean-François	
ROBERT Marie-Claude	
MARTINEZ Jean	
ASSÉMAT Gilberte	
BAÏSSE Christian	
SALVAYRE Maddy	Absente
ROUMÉGOUS Bénédicte	
COMBES Didier	
HUET Claude	Excusée
BRU Jean-Marie	
ALIBERT Sophie	
ROUQUIÉ Christian	
RÉGY Marie-Laure (représentée par M. COMBES)	
AUGÉ Bernard	Absent